

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Pescalis - Promotions et gestes commerciaux Décembre 2024

Décision D-2025-025

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- Vu la délibération n°2021-191 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021 par laquelle le conseil a délégué au Président de prendre toute décision concernant « Pescalis : promotions et gestes commerciaux » ;
- Vu la délibération DEL-CC-2024-004 du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2024 fixant les tarifs de Pescalis à compter du 15 février 2024 ;
- Vu l'arrêté du président n°A-2024-67 du 05 juillet 2024 portant délégation à M. Bruno BODIN, 11ème vice-président.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder les réductions suivantes concernant les recettes perçues sur la Régie de recettes décembre 2024, sur les prix unitaires :

N° FACTURE	NATURE PRODUIT	MONTANT VOTE	MONTANT VENDU	REMISES
		TTC	TTC	TTC
24006004	SENSASSONDEGRENOUILLE	3,00 €	2,00 € -	1,00 €
24006058	SENSASSONDEGRENOUILLE	3,00 €	2,00 € -	1,00 €

ARTICLE 2 : La remise correspondante sera affectée sur le budget Pescalis SPIC.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-préfet de BRESSUIRE et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 12/02/2025

Le vice-Président,
Monsieur Bruno BODIN

Transmis en préfecture le 20 FEV. 2025

Notifié ou publié le 20 FEV. 2025

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

